

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 14 septembre
2021

Affichage :

Du jeudi 23 septembre
au lundi 22 novembre
2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien, Mme JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline

Mme Chrystèle METAYER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 septembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

103-2021 - Finances : Pertes sur créances irrécouvrables

Vu la délibération n°2021-26 du 22 mars 2021 qui approuve le budget 2021 de la Ville
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 septembre 2021,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité (nature 6542),
- soit des admissions en non valeurs demandées par le comptable à la collectivité (nature 6541). Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (15 €) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue.

(Pour information : Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixe désormais le seuil de recouvrement à 15 € au lieu de 5 €.)

Pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en 2021 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis auprès de particuliers. Elles s'élèvent au total à : 862,46 €. Il s'agit de créances à admettre en non-valeur (article 6541) 862,46 € au budget principal de la commune.

Considérant les listes transmises par le trésorier dont les montants se répartissent comme suit :

* Budget principal 2021

NATURE	ANNEE	OBJET DU TITRE	MONTANT (€)
6541	2019-2021	Restauration scolaire et périscolaire	49,22€
6541	2014-2017	Vie associative	0,70€
6541	2019-2020	Locations	238,00€
6541	2018	Mise en fourrière véhicule	476,21€
6541	2018-2019	Marché hebdomadaire	0,01€
6541	2018-2020	Multi-accueil Brindille	98,32€
		SOUS-TOTAL 6541	862,46€
		SOUS-TOTAL 6542	0,00€
		TOTAL	862,46€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 862,46 € à l'article 6541 du budget principal 2021.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE